

**ARRÊTE n° 22-843****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
26 BIS SENTE DU HAUT PAVE
CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
TRAVAUX DU 26 JANVIER AU 17 FEVRIER 2023**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par l'Entreprise **STPS – Z.I. Sud, CS 17171 (77272) VILLEPARIS Cedex,**

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de création d'un branchement électrique au 26 bis Sente du Haut Pavé,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux de création d'un branchement électrique au 26 bis Sente du Haut Pavé,

Demandés par : **ENEDIS – 33 Boulevard Gabriel Péri (95110) SANNOIS**

Sous la responsabilité de : **Madame Christelle BUFFET (Mail christelle.buffet@enedis.fr)**

Réalisés par : **Entreprise STPS**

Sous la direction de : **Monsieur Nassim SAIDI (Tél. : 01.64.67.69.65)**

Qui auront lieu du : **26 janvier au 17 février 2023**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'Entreprise STPS seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre des travaux, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

La voie de circulation sera ramenée à 3 mètres de large, Sente du Haut Pavé, au droit des travaux.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'Entreprise STPS.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Monsieur Nassim SAIDI.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services,
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- ENEDIS,
- Entreprise STPS,
- S.C.H.S,
- Société des Cars Lacroix,
- Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT-DEUX DECEMBRE DEUX MILLÉ VINGT DEUX.**

Par délégation du Maire
Dominique ASARO
Adjoint au Maire en
charge du bâtiment,
Régie bâtiment, entretien



